

Participants au Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du N.-B., membres du SCFP, section locale 1252

Été - 2014
Volume 1, Édition 1

ISBN: 978-1-55471-629-6

www.gnb.ca/scfp1252

Renseignements sur le régime

Dans ce numéro

Message de la présidente	1
Ajustement au coût de la vie	1
Gouvernance du régime	2
Plan de conversion et rapport d'évaluation actuarielle initial au 1 ^{er} juillet 2012	3
Rapport d'évaluation actuarielle au 31 décembre 2012	4

Points saillants

- Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants :
 - o 114,0 % au 1^{er} juillet 2012
 - o 114,8 % au 31 décembre 2012
- L'actif du régime :
 - o 466,9 \$ million au 1^{er} juillet 2012
 - o 503,3 \$ million au 31 décembre 2012
- Ajustement au coût de la vie accordé



Message de la présidente

Au nom du Conseil des fiduciaires du Régime à risques partagés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick, membres du SCFP (le « RRP des hôpitaux du SCFP »), j'ai le grand plaisir de présenter le tout premier bulletin concernant votre régime de retraite à risques partagés. De plus, je suis heureuse d'annoncer que le régime est dans une situation financière solide.

À l'avenir, nous prévoyons vous fournir de l'information deux fois par an; un bulletin d'information au printemps et un à l'automne. Ces bulletins fourniront généralement les points saillants des réunions du Conseil des fiduciaires, une mise à jour sur les résultats du rapport

d'évaluation actuarielle annuel, un rapport du rendement de la gestion des placements à la fin de l'exercice, ainsi que toute autre information pertinente concernant le régime.

Veuillez noter que nous sommes toujours heureux d'entendre vos commentaires et vos questions. Vous trouverez à la fin de ce bulletin les coordonnées pour nous rejoindre.

Croyez en l'expression de mes sentiments les plus sincères,

Renée Laforest
Présidente, Conseil des fiduciaires –
RRP des hôpitaux du SCFP

Ajustement au coût de la vie

À chaque année, selon le niveau de financement du RRP des hôpitaux du SCFP, le Conseil déterminera si le régime peut accorder l'ajustement au coût de la vie (aussi appelé "indexation conditionnelle").

Si l'ajustement au coût de la vie ou une partie de celui-ci ne peut être accordé dans une année donnée parce que le niveau de financement du RRP des hôpitaux du SCFP ne le permet pas, les augmentations seront reportées aux années futures et pourraient être payées si le niveau de financement du régime le permet à ce moment.

La politique de financement du RRP des hôpitaux du SCFP indiquera le montant d'indexation qui pourrait être accordé (jusqu'au changement moyen de l'Indice des prix à la consommation (IPC)).

Lorsqu'un ajustement au coût de la vie est accordé, il le sera aux employés actifs, aux retraités et aux participants bénéficiant de droits acquis.

1^{er} janvier 2013 – Ajustement au coût de la vie :

À la réunion du Conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux du SCFP du 23 novembre 2012, le Conseil, conformément à la politique de financement, a accordé l'ajustement au coût de la vie de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2013 (l'augmentation applicable de l'IPC était de 2,4 %). L'ajustement au coût de la vie non rémunéré de 0,4 % a été reporté afin d'être réexaminé en 2013.

1^{er} janvier 2014 – Ajustement au coût de la vie :

À la réunion du Conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux du SCFP du 4 novembre 2013, le Conseil, conformément à la politique de financement, a accordé l'ajustement au coût de la vie de 0,96 % à compter du 1^{er} janvier 2014 (l'augmentation applicable de l'IPC était de 0,96 %) PLUS l'ajustement au coût de la vie non rémunéré de 0,4 % de 2013.



Le saviez-vous?

- Le livret du RRP des hôpitaux du SFCP a été mis à jour et est maintenant disponible en ligne au www.gnb.ca/scfp1252
- Si vous êtes un retraité, vous pouvez dorénavant recevoir par courriel les communiqués du Conseil des fiduciaires. Veuillez simplement communiquer avec la Division des pensions et avantages sociaux des employés sans frais au 1-800-561-4012 ou 453-2296 (Fredericton) et fournissez votre adresse courriel.

Gouvernance du régime

Objet du régime de retraite

Le Régime à risques partagés (RRP) des hôpitaux du SFCP a pour seule vocation de verser des prestations de retraite aux participants au régime, aux retraités et à leurs bénéficiaires, conformément au texte du régime, à la politique de financement et à la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick (la « LPP »).

Conseil des fiduciaires

Un Conseil des fiduciaires (le « Conseil ») a été nommé à titre d'administrateur du RRP des hôpitaux du SFCP. Il est composé de huit fiduciaires, incluant quatre fiduciaires qui ont été nommés par le SFCP, section locale 1252, et quatre fiduciaires qui ont été nommés par le secrétaire du Conseil de gestion de la province.

Votre Conseil des fiduciaires :

- Renée Laforest, Présidente* – Nommée par le secrétaire du Conseil de gestion de la province
- David Matthews, Vice-président* – Nommé par le SFCP, section locale 1252
- Bernard Brun – Nommé par le SFCP, section locale 1252
- Brenda Vienneau – Nommée par le SFCP, section locale 1252
- Brian Poirier – Nommé par le SFCP, section locale 1252
- Andrew Beckett – Nommé par le secrétaire du Conseil de gestion de la province
- Jean-Claude Pelletier – Nommé par le secrétaire du Conseil de gestion de la province
- Luc J. Sirois – Nommé par le secrétaire du Conseil de gestion de la province

* Les fiduciaires choisissent parmi eux un président et un vice-président. La position du président et vice-président peut être maintenue pour un maximum de quatre ans. Si le président est un représentant du Syndicat, le vice-président doit être un représentant de la province et vice versa.

Les fiduciaires doivent agir indépendamment du promoteur qui les a nommés, et dans l'intérêt de l'ensemble des participants au régime, des retraités et de leurs bénéficiaires. Un fiduciaire ne peut être destitué avant l'expiration de son mandat par le promoteur qui l'a nommé, mais il peut être destitué par le Surintendant des pensions du Nouveau-Brunswick pour non-exécution des fonctions qui lui incombent au titre de la LPP.

Attributions du Conseil des fiduciaires

Le Conseil doit répondre de l'administration globale du régime de retraite, y compris de la surveillance des placements. Le Texte du régime, la Déclaration de fiducie, la Politique de placement et la Politique de financement ont tous leur importance à titre de guide du Conseil tandis qu'il s'acquitte de ses fonctions. Le Conseil a conclu des ententes sur les niveaux de service avec la Division des pensions et avantages sociaux des employés en vue d'assurer des services d'administration du régime, et avec les gestionnaires de placements suivants en vue d'assurer des services de gestion des placements :

- Franklin Templeton Advisers
- Franklin Templeton Investments Corp.
- MFS Investment Management
- Leith Wheeler Investment Counsel Ltd.
- Bentall Kennedy (Canada) LP
- IFM Investors

Le Conseil s'est concentré sur l'établissement de politiques de gouvernance et la mise sur pied de sous-comités, ainsi que sur la réception des actualisations par les gestionnaires de placements et l'administrateur du régime. Le Conseil se réunira à la fréquence qu'il jugera nécessaire, mais au moins trois fois par an aux lieux et heures que les fiduciaires fixeront.

Plan de conversion et rapport d'évaluation actuarielle initial au 1^{er} juillet 2012

Évaluation à titre de régime à risques partagés

Le rapport d'évaluation actuarielle initial du RRP des hôpitaux du SCFP a été achevé en date du 1^{er} juillet 2012 et déposé auprès du Surintendant des pensions le 29 novembre 2013. En qualité de régime de retraite à risques partagés, le RRP des hôpitaux du SCFP est assujéti aux nouvelles dispositions de la *LPP* en matière de tenue d'une évaluation annuelle, ce qui comprend l'obligation de mener des tests de gestion des risques et de faire rapport des objectifs en matière de gestion des risques.

Test de gestion des risques

Les régimes de retraite à risques partagés doivent faire l'objet d'une série de tests annuels de gestion des risques visant à garantir leur sécurité, ainsi que leur capacité de verser à leurs participants des prestations à long terme. Durant toute année donnée, les résultats de ces tests peuvent entraîner la nécessité d'apporter des corrections à court terme, tel que décrivent la *LPP* et la Politique de financement du RRP des hôpitaux du SCFP, en vue d'aider à préserver la santé financière à long terme du régime.

L'actuaire du régime a confirmé, dans son Rapport d'évaluation actuarielle initial en date du 1^{er} juillet 2012, que le RRP des hôpitaux du SCFP a réussi ces tests :

- Le RRP des hôpitaux du SCFP a franchi l'objectif premier de la gestion des risques, avec une probabilité de 99,9 % que les prestations de base accumulées ne soient jamais réduites dans les 20 prochaines années.
- Le RRP des hôpitaux du SCFP a franchi le premier objectif secondaire de gestion des risques, soit la prévision que les participants au régime et les retraités recevront 88,3 % de l'IPC dans les 20 prochaines années.
- Le RRP des hôpitaux du SCFP a franchi le deuxième objectif secondaire de gestion des risques, soit la prévision que 99,9 % des prestations accessoires (c.-à-d. la subvention de retraite anticipée) seront versées durant les 20 prochaines années.



Situation financière du régime

La *LPP* exige que la situation financière du régime de retraite soit mesurée selon deux critères distincts, dans le cadre de l'évaluation :

- Coefficient de la valeur de terminaison
 - o Ce coefficient, qui compare la juste valeur marchande des actifs du régime au passif de ce dernier au 1^{er} juillet 2012, sert à calculer les prestations d'un participant à la cessation d'emploi, au décès, à la rupture du mariage ou au moment de la retraite.
 - o Au 1^{er} juillet 2012, le régime avait 466,9 millions de dollars en actifs et 721,4 millions de dollars en passif, pour un coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison de 64,7 %.
- Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans
 - o Ce coefficient a une grande importance, puisqu'il mesure la capacité du régime de verser les prestations accumulées à ce jour. Il sert aussi à déterminer les mesures (par ex. ajustement annuel au coût de la vie) que le Conseil des fiduciaires doit prendre en vertu de la politique de financement du régime.
 - o Ce coefficient compare la juste valeur marchande des actifs du régime, plus la valeur actualisée des cotisations dans les 15 années à venir, au passif du régime au 1^{er} juillet 2012.
 - o Au 1^{er} juillet 2012, le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants était de 114,0 %.

Rapport d'évaluation actuarielle au 31 décembre 2012

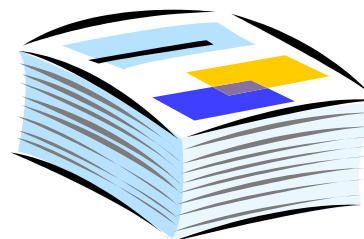
Évaluation à titre de régime à risques partagés

Le rapport d'évaluation actuarielle du RRP des hôpitaux du SCFP a été achevé en date du 31 décembre 2012 et déposé auprès du Surintendant des pensions le 11 avril 2014.

Test de gestion des risques

L'actuaire du régime a confirmé, dans son Rapport d'évaluation actuarielle en date du 31 décembre 2012, que le RRP des hôpitaux du SCFP a réussi ces tests :

- Le RRP des hôpitaux du SCFP a franchi l'objectif premier de la gestion des risques, avec une probabilité de 99,9 % que les prestations de base accumulées ne soient jamais réduites dans les 20 prochaines années.
- Le RRP des hôpitaux du SCFP a franchi le premier objectif secondaire de gestion des risques, soit la prévision que les participants au régime et les retraités recevront 85,6 % de l'IPC dans les 20 prochaines années.
- Le RRP des hôpitaux du SCFP a franchi le deuxième objectif secondaire de gestion des risques, soit la prévision que 99,9 % des prestations accessoires (c.-à-d. la subvention de retraite anticipée) seront versées durant les 20 prochaines années.



Situation financière du régime

La LPP exige que la situation financière du régime de retraite soit mesurée selon deux critères distincts, dans le cadre de l'évaluation :

- Coefficient de la valeur de terminaison
 - o Au 31 décembre 2012, le régime avait 503,3 millions de dollars en actifs et 743,4 millions de dollars en passif, pour un coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison de 67,7 %.
- Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans
 - o Au 31 décembre 2012, le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants était de 114,8 %.

Coordonnées

Vous trouverez de l'information supplémentaire concernant votre régime de pension à l'adresse suivante : www.gnb.ca/scfp1252

Une équipe de conseillers(ères) en prestations est disponible à la Division des pensions et avantages sociaux des employés pour répondre à toutes questions concernant le régime de retraite, les avantages sociaux, la planification de la retraite, etc. N'hésitez pas à les rejoindre en composant le 453-2296 (Fredericton) ou le numéro sans frais au 1-800-561-4012.

Coordonnées

Conseil des fiduciaires – RRP des hôpitaux du SCFP
a/s Division des pensions et avantages sociaux des employés
C.P. 6000
Fredericton, N.-B.
E3B 5H1